

L'Alliance Nationale

ORGANE DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS

LES "L'ALLIANCE NATIONALE"

Vincil *Dechaamps Bât. Apts Sources-Moettes 114 Rue St Denis* *Stratum*

Vol. XVII, No. I

Montréal, janvier 1911.

50 cts par an

L'ALLIANCE NATIONALE

PUBLIÉE PAR

LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS

"L'ALLIANCE NATIONALE"

A MONTREAL

57 Avenue Viger

B. P. Boite 2172

Téléphone Bell : Est, 3017-3018

OFFICIERS GENERAUX

S. G. Mgr. P. Bruchési, Président Honoraire
M. le Chanoine G. Gauthier, Aumonier

BUREAU EXECUTIF

Is.-Arsène Lavallée C.R.	Président Général
Jos. Contant	Ancien Prés. Général
A.-G.-H. Béique M.D.	1er V.-Prés. gén.
F.-C.-Laberge I.C.	2em V.-Prés. gén.
Georges Monet	Secrétaire général
A. St.-Cyr	Trésorier général
Théo. Cypilot M.D.	Médecin en chef
S. Beaudin, C.R.	Aviseur Légal
Eng.-H. Godin	Directeur
Ernest Brossard	Directeur
L.-O. Dauray, N.P.	Directeur
Frs Fauteux	Directeur
P.-H. Bédard, M.D.	Directeur

Département d'Organisation et d'Inspection

Chs Duquette, Inspecteur en chef
Cam. Mansuet, Inspecteur
G.-H. Vaillancourt, Organisateur

PLACEMENTS

A. ST-CYR, Trésorier Général

Heures de Bureau : 11½ A. M. à 12½ P. M.

Percepteur (Art. 192)

M. JODOIN, 57, AVENUE VIGER
MONTREAL

AVIS

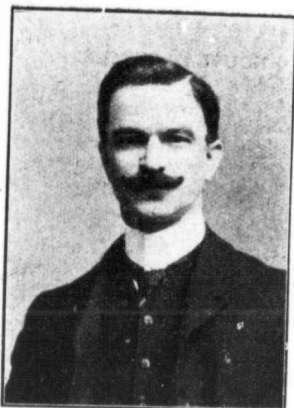
A ceux qui désirent recevoir la revue.

A partir de février prochain, la revue ne sera expédiée qu'aux officiers du Conseil Général, aux officiers de cercles, ainsi qu'aux sociétaires qui désireront la recevoir et qui en feront la demande au Secrétaire Général, en fournissant leur nom, leur adresse et le nom du cercle auquel ils appartiennent.

Qu'on veuille bien prendre note de cet important avis et que les sociétaires écrivent sans tarder, s'ils veulent que leurs noms ne soient pas rayés des listes d'adresses.

PROMOTION AU PACIFIQUE

M. Emile J. Hébert est nommé 1er assistant-agent-général des voyageurs pour les lignes de l'Est du C.P.R.



M. Emile J. Hébert, ancien directeur de l'Alliance Nationale.

M. Emile J. Hébert, qui a occupé depuis plusieurs années des positions importantes à l'emploi de la Compagnie du Pacifique Canadien, vient d'être promu 1er assistant agent général des voyageurs pour les lignes de l'Est, qui comprennent toutes les lignes à partir de Fort William jusqu'à la côte de l'Atlantique.

Nos plus sincères félicitations à notre ex-directeur général.

L'AGE D'ADMISSIBILITE

Une mesure qui intéresse la jeunesse et les recruteurs.

Nous rappelons aux sociétaires que, depuis la dernière convention, les jeunes gens sont maintenant admissibles, dans notre association, aussitôt qu'ils ont 16 ans et non 18 ans, comme auparavant. Cette heureuse modification devrait être accueillie favorablement par la jeunesse et ceux qui s'occupent de recrutement, non seulement parce qu'elle élargit le champ de nos opérations, mais surtout parce qu'elle procure un avantage précieux à nos jeunes compatriotes.

En effet, pénétrer jeune, dans la mutualité, c'est se mettre en état d'apprendre l'économie et de la pratiquer facilement; c'est s'assurer au tarif minimum contre les éventualités de l'existence: maladie et mort prématurée.

Tout le monde a besoin de s'assurer; tout le monde a soi-même et les siens à protéger; aujourd'hui tout le monde s'assure. Pourquoi ne par profiter du temps qu'on est dans toute la force de la santé alors que l'assurance coûte bon

marché, pour accomplir un acte dont on ne discute plus ni l'utilité ni la nécessité.

Pères de famille! faites assurer vos enfants. Recruteurs! enrôlez la jeunesse.

Concours de Recrutement

Du 1er Janvier au 31 Mars 1911
inclusivement.

A son assemblée du 7 décembre dernier, le Bureau Exécutif, a arrêté ce qui suit, savoir:

Il est institué un concours de recrutement qui commencera le 1er janvier et se terminera le 31 mars 1911.

DROITS D'ENTREE

Art. 1—(a) Les droits d'entrée durant ce concours sont fixés à:

\$.50	pour un certificat de participation de	\$500.00
1.00	" " " " " "	1000.00
2.00	" " " " " "	2000.00
3.00	" " " " " "	3000.00

(b) L'honoraire d'examen doit être payé au médecin-examineur par le candidat au taux fixé par les statuts, art. 175.

(c) L'honoraire d'inscription à la caisse centrale des malades est supprimé.

RECOMPENSES OFFERTES PAR LE BUREAU EXECUTIF

Art. 2—(1) \$2.00 au proposeur de chaque candidat définitivement admis durant le concours et qui aura payé les contributions de deux mois au moins.

PRIX D'HONNEUR

(2) En outre des \$2.00 mentionnées au paragraphe 1 du présent article, les prix suivants seront accordés:

- (a) A tout proposeur de 50 membres, une montre d'or;
- (b) A tout proposeur de 35 membres, une montre d'argent;
- (c) A tout proposeur de 25 membres, une bague d'or aux armes de la société;
- (d) A tout proposeur de 20 membres, une chaîne de montre;
- (e) A tout proposeur de 15 membres, des boutons de manchettes d'or, aux armes de la société;
- (f) A tout proposeur de 10 membres, un médaillon d'or, aux armes de la société;
- (g) A tout proposeur de 5 membres, une épinglette à cravate d'or, aux armes de la société;
- (h) A tout proposeur de 3 membres, un volume de littérature canadienne.

Pour mériter les prix mentionnés dans ce décret, il faudra que tout proposeur ait présenté et fait admettre ses candidats dans le cercle auquel il appartient.

Ne seront comptés pour l'adjudication des prix d'honneur que les membres qui auront acquitté deux mois de contributions, avant le premier juillet 1911, lesquelles contributions devront avoir